

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL**DÉCISION DU CONSEIL****du 15 septembre 1980****portant nomination d'un membre du Comité économique et social****(80/896/CEE, Euratom)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 à 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu la décision du Conseil, du 19 septembre 1978, portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période se terminant le 18 septembre 1982,

considérant qu'un siège de membre du Comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Fassina, portée à la connaissance du Conseil le 9 septembre 1980,

vu les candidatures présentées le 9 septembre 1980,

après avoir recueilli l'avis de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE :

Article unique

M. Danilo Beretta est nommé membre du Comité économique et social en remplacement de M. Fassina pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 18 septembre 1982.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 1980.

Par le Conseil

Le président

G. THORN
